



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2018-036

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2018

# Sommaire

## Préfecture

90-2018-08-24-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. SCHMAUCH,  
Conservateur en chef du patrimoine, Directeur du service départemental d'Archives du  
Territoire de Belfort (2 pages)

Page 3

Préfecture

90-2018-08-24-001

Arrêté portant délégation de signature à M. SCHMAUCH,  
Conservateur en chef du patrimoine, Directeur du service  
départemental d'Archives du Territoire de Belfort



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Service d'Animation des politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

**ARRÊTÉ N°**  
**portant délégation de signature à Monsieur Joseph SCHMAUCH,**  
**Conservateur en chef du Patrimoine,**  
**Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort**

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du patrimoine, et notamment le livre II de sa partie législative, et le livre II de sa partie réglementaire ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1421-1 à R 1421-16 ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié portant charte de déconcentration ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2009-1124 du 17 septembre 2009 modifiant le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;  
VU le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;  
VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;  
VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;  
Vu l'arrêté n° 12012273 du Ministère de la Culture et de la Communication accordant la mise à disposition de M. Joseph SCHMAUCH, Conservateur du patrimoine, aux Archives Départementales du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;  
VU l'arrêté n°15016539 du Ministère de la Culture et de la Communication, en date du 3 décembre 2015, portant promotion au grade de Conservateur en chef de M. Joseph SCHMAUCH ;  
VU la convention de mise à disposition auprès du département du Territoire de Belfort de personnels de l'État conclue pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;  
VU l'arrêté n°90-2017-11-20-001 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Joseph SCHMAUCH, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°90-2017-11-20-001 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Joseph SCHMAUCH, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort, est abrogé ;

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Joseph SCHMAUCH, Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous rapports, visas, décisions, correspondances et documents,

à l'exception :

- des décisions de dépôt d'office des archives des communes de moins de 2000 habitants, des dérogations au dépôt des communes de moins de 2000 habitants et des mises en demeure adressées aux communes afin qu'elles prennent les dispositions nécessaires à la conservation de leurs archives,
- des attributions de subvention par l'État en faveur des services d'archives des collectivités territoriales,
- des arrêtés et des correspondances adressées à la Présidence de la République, aux Ministres, aux Parlementaires et aux membres des conseils régionaux et départementaux, ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics et les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs des services de l'État.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence de Monsieur Joseph SCHMAUCH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Monsieur Jean-Christophe TAMBORINI, chargé d'études documentaires.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur du service départemental d'Archives du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

24 AOÛT 2018

La Préfète,

Sophie ELIZEON